

SOUTIEN AUX
AIDANTS DE
PERSONNES EN
SITUATION DE
HANDICAP

AVIS D'APPEL À
PROJETS



Contexte

Le Département des Deux-Sèvres a été lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Soutien de la CNSA aux départements dans le cadre du budget d'intervention 2023-2026" dont les principaux axes de travail sont les suivants :

- Appui à la transformation en services autonomie à domicile
- Modernisation et professionnalisation des services d'aide à domicile
- Attractivité des métiers de l'autonomie
- Soutien aux aidants de personnes en situation de handicap
- Promotion de l'accueil familial

Conscient des enjeux liés à l'accompagnement des aidants de personnes en situation de handicap, le Département des Deux-Sèvres a lancé en 2024 un premier appel à projets dédié à cette thématique. Cette initiative, portée par une volonté de reconnaître et de soutenir le rôle des aidants, a permis de faire émerger des actions sur le territoire.

Le handicap concerne environ 12 millions de personnes en France, soit 18 % de la population. Les aidants jouent un rôle essentiel pour garantir le soutien quotidien et l'inclusion des personnes handicapées. Cependant, ce rôle peut être source de fatigue et de stress, d'où l'importance de dispositifs de soutien pour prévenir les risques d'épuisement et d'isolement auxquels ces aidants sont fréquemment confrontés.

L'instruction et la mise en œuvre du premier appel à projets ont permis de mieux appréhender l'ampleur et la diversité des besoins non couverts, en particulier en matière de formation des aidants. Afin de consolider cette démarche, le Département lance en 2025 un nouvel appel à projets en direction des aidants de personnes en situation de handicap. En cohérence avec le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026, cette nouvelle édition vise à renforcer l'impact des actions engagées, en promouvant notamment les actions de formation à destination des aidants de personnes en situation de handicap.

Objectifs

1. Proposer des formations permettant aux aidants de développer des connaissances théoriques sur le handicap (pathologies, besoins spécifiques, etc.), et de renforcer leurs compétences pratiques pour faciliter leurs interventions dans la vie quotidienne.
2. Développer des actions de formation à destination des aidants visant à faciliter l'identification et l'utilisation des dispositifs de soutien existants souvent méconnus ou difficiles d'accès (aides financières, services de répit, soins à domicile, etc.).

Bénéficiaires

Associations, organismes de formation et acteurs publics agissant envers les aidants de personnes en situation de handicap.

Dépenses éligibles

- Frais d'organisation logistique des formations (location de salle, location de matériel spécifiques pour les formations pratiques, création de supports pédagogiques adaptés)
- Honoraires des formateurs spécialisés dans les domaines du handicap, des pathologies spécifiques et des besoins des personnes handicapées
- Honoraires des professionnels (ergothérapeutes, infirmiers, psychologues) pour des ateliers pratiques
- Frais administratifs strictement nécessaires à la gestion des actions de formation.

Dépenses non éligibles

- Actions de prévention à destination des personnes âgées qui relèvent du champ de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

- Le répit : accueil de jour, hébergement temporaire, séjours de vacances, relayage/baluchonnage
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle
- Les programmes d'éducation thérapeutique du patient
- La création de structures d'accueil ou d'information dédiées aux aidants
- Les actions d'information et de sensibilisation
- Actions collectives de prévention santé ou de bien-être
- Actions individuelles ou collectives de soutien psychosocial.

Demande de subvention

Le dossier doit notamment comprendre les éléments suivants :

- Le dossier de demande complété et signé
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)
- Les devis ou toutes autres pièces justifiant les charges envisagées

Le dossier est à déposer par le biais du téléservice accessible à partir du site du Département des Deux- Sèvres : [Plateforme Partenaires](#)

Critères d'instruction

Les suites à donner à la demande et le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, seront déterminées notamment selon les critères listés ci-après :

- la qualité méthodologique globale du projet, l'expérience du candidat, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (ex : qualification des intervenants),
- le détail du public visé et les modalités de prise de contact notamment pour les publics fragiles et isolés,
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- les partenariats (pour la mise en œuvre ou le relais).

Montant de la subvention

Le versement s'effectue, en une fois, via une convention financière. Les factures certifiées réglées par le bénéficiaire seront nécessaires à l'établissement du bilan de l'action. A cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement (visa du comptable public pour les organismes et collectivités publics).

Durée de l'appel à projet

Cet appel à projet est ouvert pour la période de 2025-2026.

Date limite de dépôt des demandes : 5 septembre 2025

CONTACT

Direction de l'autonomie

Département des Deux-Sèvres
Mail Lucie Aubrac
CS 58880 – 79028 NIORT
Tel : 05.49.06.79.79
www.deux-sevres.fr

